

ENTREPRISE INDIVIDUELLE Et MICRO-ENTREPRENEUR

CONJOINT COLLABORATEUR

Pour pouvoir bénéficier du statut de conjoint collaborateur, **les conditions** suivantes doivent être remplies (décret n° 2006-966 du 01/08/2006)

- Etre en entreprise individuelle
- Etre marié légalement ou lié par un PACS avec l'exploitant
- Exercer une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sans percevoir de rémunération

Formulaire P2 (inscription ou radiation de la mention de conjoint collaborateur) dûment complété et signé sur chaque feuillet

En cas d'inscription d'un conjoint collaborateur

Copie livret de famille à jour

Ou extrait d'acte de mariage en original et de moins de 3 mois

Ou copie du certificat du PACS délivré par le Tribunal d'Instance

En cas d'activité réglementée prendre contact avec le CFE

COUT DE LA FORMALITE

Chèque d'un montant de 48.70 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse
Gratuit pour microentreprise

Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain (prestation CFE Service +)